

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance Publique du

### 18 septembre 2018

### Compte-rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **18 septembre 2018**, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : 11 septembre 2018

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM Pellicier, Michelon, Guilbert, Deglise-Favre, Fievet, Dejardin, L'Ahélec, excusés.

Pouvoirs ont été donnés par :

M. Pellicier	à	M. Bruyère
M. Michelon	à	M. Calone
Mme Guilbert	à	Mme Bertholio
M. Deglise-Favre	à	M. Fournier

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	22
Votants	:	26

Mme Suppo est nommée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du 10 juillet 2018 est adopté à l'unanimité.

#### **18-112 demande de subvention auprès du Lions Club**

*Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'actuellement la commune accueille dans les bâtiments contigus à la mairie, l'association SOLENPARG, dont le principe est d'aider les administrés les plus démunis. Elle assure surtout la distribution de colis alimentaires à 70 familles ou personnes seules, chaque semaine, ce qui correspond à plus de 3 500 colis distribués chaque année. Les sites actuels ne sont plus adaptés pour recevoir du public (vétusté, accessibilité ...).*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Adopte** le projet d'aménagement du presbytère,
- **Sollicite** le LIONS CLUBS et tous autres organismes pour les subventions susceptibles d'être accordées pour cette opération.
- **Autorise** le Maire à signer toute pièce à intervenir et à percevoir lesdites subventions.

#### **18-113 - Cession de la parcelle cadastrée section AH n°1451 sise au 1871 route d'Annecy à la SCCV BUROCLOSON, représentée par Monsieur MONOD Grégory**

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette parcelle étant classée en zone Uxt au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme de la commune, elle a pour vocation d'accueillir des bâtiments d'activités de type tertiaire. La SCCV projette de réaliser sur cette parcelle, ainsi que sur la parcelle mitoyenne cadastrée section AH n°196, un bâtiment de bureaux.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire.
- **Décide** la cession :
  - de la parcelle communale cadastrée section AH n°1451, d'une contenance cadastrale de 775 m<sup>2</sup> et située au 1871 route d'Annecy,
  - d'un tiers indivis de la parcelle cadastrée section AH n°202 d'une contenance cadastrale de 479 m<sup>2</sup> sise route d'Annecy,à la SCCV BUROCLOSON, représentée par Monsieur MONOD Grégory, au prix de 200.000,00€.
- **Précise** que les frais de notaires et de démolition de la construction existante seront à la charge de l'acquéreur en sus du prix de vente.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir à la signature du compromis et de l'acte.

**18-114 - Autorisation donnée à la SCCV BUROCLOSON pour déposer un dossier de permis de construire route d'Annecy**

*M. Griot demande des précisions sur l'assiette du permis de construire. M. le Maire répond que cette délibération ne concerne que la parcelle communale en cours de cession.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Autorise** la SCCV BUROCLOSON, représentée par Monsieur MONOD Grégory, à déposer un dossier de demande de permis de construire sur la parcelle communale cadastrée section AH n°1451 sise au 1871 route d'Annecy et d'une contenance cadastrale de 775 m<sup>2</sup>, en vue de la réalisation d'une opération de bureaux

**18-115 – Constitution d'une servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées au profit du SILA sur la parcelle cadastrée section 0B n°2560**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de constitution de servitude de canalisations eaux usées au profit du SILA, sur la parcelle cadastrée section 0B n°2560, dont le projet est joint à la présente délibération.
- **Donne** pouvoir à Monsieur Raymond PELLICIER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, pour signer ladite convention et son annexe.

**18-116 Cession à la commune de la parcelle cadastrée section AR n°159 par la succession de Monsieur LYARD Henri**

*Monsieur le Maire rappelle succinctement au Conseil Municipal le programme du projet d'aménagement de la zone du Quart (réalisation d'un troisième groupe scolaire, d'une salle des fêtes, aménagement d'un parc urbain avec mise en valeur et protection du marais), appelé « Parc'Espaces », qui est notamment justifié par les évolutions démographiques en cours et à venir, un besoin de renouvellement urbain en lieu et place de l'actuelle salle des fêtes et par la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel et paysager. Il explique que la commune pourra procéder à l'ensemble des cessions par voie amiable.*

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve**, la cession à la commune de la parcelle cadastrée section AR n°159 située au lieu-dit « Au Quart » d'une contenance cadastrale de 767 m<sup>2</sup>, et appartenant à la succession de Monsieur LYARD Henri, pour un prix de 11.505,00€ avec en sus, le cas échéant, 1975,75€ à verser selon les règles de emploi.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.
- **Précise** que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

**18-117 Cession à la commune du chemin du Crêt de Labat – modifie et remplace la DCM16-81**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, M. Pellicier ne prenant part ni aux débats, ni au vote,

- **Approuve** la cession à la Commune des parcelles, sises chemin du Crêt de Labat, telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous, afin de les intégrer dans le domaine public communal. La cession aura lieu à titre gratuit.

<b>Propriétaire</b>	<b>Référence parcellaire</b>	<b>Emprise m<sup>2</sup></b>
Monsieur et Madame PERRET Albert et Marie	AP n°856 (issue de la parcelle AP n°65)	162
Indivision ROVERSO	AP n°854 (issue de la parcelle AP n°64)	60
Monsieur et Madame SANTILLI Pamphile et Chantal	AP n°851 (issue de la parcelle AP n°51)	129
Monsieur et Madame LAUDICINA Jean et Joëlle	AP n°858 (issue de la parcelle AP n°48) AP n°860 (issue de la parcelle AP n°49)	28 63
Monsieur DEMEURE Roger et Madame FABRE Nicolle	AP n°846 (issue de la parcelle AP n°70)	10
Indivisaires du lotissement la Couloutte	AP n°850 (issue de la parcelle AP n°75) AP n°50	478 238

- **Décide** de classer les parcelles, sises chemin du Crêt de Labat, telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus, au domaine public communal et décide de les affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

**18-118 ouverture d'un poste d'animateur territorial**

*M. le Maire explique qu'il est nécessaire d'ouvrir, à compter du 01.10.2018, 1 poste d'animateur territorial à temps complet pour renforcer les effectifs à l'accueil de loisirs et au service périscolaire. Mme Lassalle fait part du succès de l'accueil de loisirs du mercredi matin le mercredi. M. le Maire rappelle que c'était un engagement de la commune de répondre aux besoins des parents en cas de retour à la semaine de 4 jours d'école.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Décide** la création, à compter du 01.10.2018, d'1 poste d'animateur territorial à temps complet pour renforcer les effectifs à l'accueil de loisirs et au service périscolaire.
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget

**18-119 SIBRA - Bilan comptable et de gestion 2017**

*M. le Maire explique que dans le cadre de l'élargissement du périmètre de l'intercommunalité, la SIBRA a donné une bonne réponse qui couvre les besoins de la population.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité

- **approuve** le bilan comptable et de gestion 2017 de la SIBRA

**18-120 Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA) – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets 2017 – avis**

**Le Conseil Municipal**,

- **Prend connaissance** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets 2017 du SILA

**18-121 Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA) – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement eaux usées 2017 – Avis**

**Le Conseil Municipal**,

- **Prend connaissance** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement eaux usées 2017 du SILA

### **18-122 adhésion au CNAS**

*Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune de Poisy adhère au CNAS pour les prestations sociales en direction du personnel de la collectivité. Il convient de délibérer à nouveau concernant l'adhésion au CNAS afin que cette adhésion couvre également l'accès aux agents retraités.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

• **Décide :**

1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 01.01.2019, et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au montant suivant pour 2018 :

- 205 € par actif
- 133.25 € par retraité

3°) de désigner Mme Catherine BERTHOLIO, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

### **18-123– Approbation de la convention d'autorisation d'occupation temporaire et de la convention de servitude de passage relatives aux parcelles communales cadastrées section AH n°1634 et 1646 au profit des parcelles cadastrées section AH n°1623 et 218**

*M. le Maire explique que ces parcelles ont vu leur accès modifié par les travaux du giratoire.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de désenclavement des parcelles privées cadastrées section AH n°1623 et 218,
- **Approuve** les deux conventions à conclure avec le Département de la Haute-Savoie, relatives d'une part à l'autorisation d'occupation temporaire des parcelles communales cadastrées section AH n°1634 et 1646 et d'autre part à la servitude de passage à instituer sur les parcelles communales cadastrées section AH n°1634 et 1646 au profit des parcelles privées cadastrées section AH n°1623 et 218,
- **Approuve** le plan présenté en séance intitulé « Plan parcellaire - occupations temporaires et servitudes de passage »,
- **Donne** tous pouvoirs pour signer lesdites conventions et tous documents relatifs à cette affaire.

### **18-124 convention avec le CDG74- partenariat de formation professionnelle territorialisée**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **approuve** le projet de contrat de partenariat de formation territorialisée
- **autorise** M. le Maire à signer toute pièce relative à cette convention.

### **18-125 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute Savoie au titre de l'acquisition de la zone humide du Quart**

*M. le Maire indique que ce fonds est alimenté par une participation sur les permis de construire et que les crédits sont affectés aux seules opérations de préservation des espaces naturels sensibles.*

**Le Conseil Municipal** à l'unanimité,

- **Sollicite** le conseil Départemental au titre de la restauration et préservation des milieux et espaces naturels sensibles,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et à percevoir lesdites subventions.

### **18-126 Convention pour la prise en compte des mesures compensatoires sur la zone humide du Quart par la Commune de Poisy - Approbation**

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'en vertu du permis de construire n° PC07421316X0015T02, obtenu le 26 avril 2018, la société SCCV WOODPARK (société civile de construction-vente du groupe EDIFIM), entame la construction de son programme immobilier sur les parcelles section AV 119, 150b et 151d, situées route de Lovagny. Sachant que la zone humide de « Marny Est », répertoriée à l'inventaire départementale (sous le code 74\_ASTERS-0941), se situe sur l'emprise de l'aménagement, le projet est soumis à déclaration de destruction de zone humide, au titre de la Loi sur l'eau.

A cet effet, le site a fait l'objet d'une expertise qui a défini les emprises impactées par l'aménagement et se répartissent comme suit :

- 1 150 m<sup>2</sup> de zone humide délimitée sur les critères de végétation et de sol dans une zone non anthropisée et conformément à la réglementation ;
- 5 500 m<sup>2</sup> de zone humide délimitée sur le critère sol dans une zone remblayée par le passé.

Le total comptabilisé de zone humide détruite est évalué à 6 650 m<sup>2</sup>.

Si la superficie détruite doit être compensée à 200 % de sa surface, les services de l'Etat ont tenu compte que la société SCCV WOODPARK a sur l'assiette de l'opération une zone de remblai peu fonctionnelle. Aussi, elle bénéficie d'un assouplissement du principe compensatoire de 200 %, mais doit répondre aux objectifs suivants :

- 100 % de zone humide à recréer ;
- 200% de zone humide à améliorer.

Avec 2,7 ha de surface classée en Nmp au PLU et son projet de valorisation du milieu naturel, la zone du Quart offre un potentiel cohérent avec les enjeux écologiques imposées par le dossier Loi sur l'Eau. Il a donc été décidé d'intégrer la prise en compte des mesures compensatoires au projet de Restauration de la zone humide du Quart pilotée par la commune de POISY, à savoir :

- La création de 1150 m<sup>2</sup> de zone humide ;
- La mise en place de 12 250 m<sup>2</sup> de mesures de gestion et d'amélioration sur 20 ans sur le périmètre de la zone humide existante (répertoriée à l'inventaire départementale sous le code 74\_ASTERS-0938).

La contrepartie, pour la société SCCV WOODPARK se fera sous forme de participation financière. Le coût total de la contribution s'élève à 130 000 € et a été déterminée comme telle :

- pour les 1 150 m<sup>2</sup> de zone humide à créer, le prix de référence moyenne est de 55 € /m<sup>2</sup>/an (source : l'avis de France Domaines du 16 novembre 2017) soit en l'espèce 63 250€ ;
- pour les 12 250 m<sup>2</sup> de zone humide à valoriser et entretenir durant 20 ans, le prix de référence est de 0,27 € /m<sup>2</sup> (source : programme de gestion 2017-2019 du Marais de Macully réalisé par ASTERS), soit en l'espèce 66 150 €.

Le total de 129 400 € a été arrondi à 130 000 € d'un commun accord entre les parties.

M. le Maire précise que dans ce cadre, il convient d'approuver une convention avec la société SCCV WOODPARK, définissant les modalités pour la prise en compte des mesures compensatoires sur le projet de Restauration de la zone humide du Quart, ainsi que la contrepartie financière que la société versera à la commune de Poisy.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **Approuve** le projet de convention pour la prise en compte des mesures compensatoires sur la zone humide du Quart
- **Autorise** le Maire à signer toute pièce à intervenir dans le cadre de cette convention

**18-127 Convention avec GrDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève - autorisation de signature de la convention.**

*M. le Maire confirme à M. Perret que le tarif de 50€ proposé par GrDF est forfaitaire.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention « particulière » pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève avec GrDF sur le toit de la mairie,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire de signer ladite convention

**18-128 - Cession à la commune de Poisy des parcelles cadastrées section AI n°9 et AO n°212 sises aux lieux-dits « Clos de Monod » et « Le Grand Clos » appartenant à Monsieur DUPARC Emile**

*Monsieur le Maire explique que l'acquisition de ces parcelles permet de faciliter la réalisation de cheminements pour les modes doux et de conforter les espaces boisés repérés au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme sur le secteur du Clos de Monod,*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la Commune de Poisy des parcelles suivantes appartenant à Monsieur DUPARC Emile, au prix de 40 € par m<sup>2</sup> :
  - parcelle cadastrée section AI n°9 d'une contenance de 764 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit « Clos de Monod »,
  - parcelle cadastrée section AO n°212 d'une contenance de 109 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit « Le Grand Clos ».
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

**Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**DECISION DU MAIRE n°2018-108 Fourniture et installation de matériel informatique dans les écoles – Attribution – en date du 11 juillet 2018**

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'article 30-1.8 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

**DECIDE**

**Article 1** – Le marché relatif à la fourniture et l'installation de matériel informatique dans les écoles est attribué à la société Magestia Informatique située à 74960 Cran Gevrier pour un montant de 11 322,60 € HT soit 13 587,12 € TTC détaillé comme suit :

- Matériels informatique (tablettes tactiles, vidéoprojecteurs, vidéoprojecteurs interactifs et tactiles...) : 9 027,50 € HT soit 10 833 € TTC.
- Modules Kwartz de gestion des tablettes : 2 295,10 € HT soit 2 754,12 € TTC.

**Article 2** – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2018-109 Travaux de « Plâtrerie - Peinture - Faux plafonds » pour la réfection du presbytère – Attribution – en date du 27 juillet 2018

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'article 30-1.8 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

DECIDE

Article 1 – La consultation pour les travaux de « Plâtrerie - Peinture - Faux plafonds » pour la réfection du presbytère est attribuée à la société SAS P.H. RENOVATION, située à 74960 Cran-Gevrier Annecy, pour un montant de 5 187,50 € HT soit 5 706,25 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2018-110 Travaux d'électricité pour la réfection du presbytère – Attribution en date du 31 juillet 2018

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'article 30-1.8 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

DECIDE

Article 1 – La consultation pour les travaux d'électricité pour la réfection du presbytère est attribuée à la société LS Entreprise, située à 74150 Vaulx, pour un montant de 4 757,00 € HT soit 5 708,40 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2018-111 Pose d'un pare-ballons aux abords du terrain de football d'entraînement – Attribution – en date du 03 août 2008

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'article 30-1.8 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

DECIDE

Article 1 – La consultation pour les travaux de pose d'un pare-ballons aux abords du terrain de football d'entraînement est attribuée à la société Alpes Jardins Paysages, située à 74600 Seynod-Annecy, pour un montant de 15 881,60 € HT soit 19 057,92 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

## Questions diverses

### Chasse

Mme Arnaud regrette que le Bois de la Cafeta soit ouvert aux chasseurs du fait de sa proximité des habitations et de la présence d'enfants. M. le Maire propose de rencontrer le président de l'association de chasse pour demander des explications sur d'éventuels manquements.

### Réunions de quartier

<b>vendredi 21 septembre 2018</b>	<b>18h30</b>	Réunion de quartier - Secteur "Creusettes / Brassilly / Sous les Vignes" (RDV parking école Brassilly).
<b>samedi 22 septembre 2018</b>	<b>09h00</b>	Réunion de quartier - Secteur "Charneuse" ( RDV au Creux du Mion - Route de Charneuse)
<b>samedi 22 septembre 2018</b>	<b>10h30</b>	Réunion de quartier - Secteur "Monod / Vernod" ( RDV au lavoir - Carrefour route de Monod et Chemin des pacheux)
<b>vendredi 28 septembre 2018</b>	<b>18h30</b>	Réunion de quartier - Secteur "Macully / Lachat" (RDV parking de la Croix des Places).
<b>samedi 29 septembre 2018</b>	<b>09h00</b>	Réunion de quartier - Secteur "Marny / Moiry / Ronzy" ( Atribus route des Epinettes)
<b>samedi 29 septembre 2018</b>	<b>10h00</b>	Réunion de quartier - Secteur "Chef-Lieu" ( RDV Place de la mairie)
<b>samedi 29 septembre 2018</b>	<b>11h00</b>	Réunion de quartier - Secteur "Crêt Charvanod" (RDV au local de l'association du Crêt de Charvanod - 140 rue des argousiers)

### Cérémonie des nouveaux habitants

Elle est prévue le samedi 17.11 en mairie à 10h30